C/2025/2284

15.4.2025

AVIS DE RECRUTEMENT PE/329/2025/S

DIRECTEUR/DIRECTRICE

(groupe de fonctions AD, grade 14)

Direction générale des services de recherche parlementaire — Direction de l'évaluation de l'impact et de la prospective

(C/2025/2284)

1. Poste vacant

La Présidente du Parlement européen a décidé d'ouvrir la procédure de pourvoi d'un poste de **directeur/directrice** (AD, grade 14) au sein de la direction générale des services de recherche parlementaire, direction de l'évaluation de l'impact et de la prospective sur la base de l'article 29, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires de l'Union européenne ([1]) (ci-après «le statut»).

Cette procédure de sélection, qui vise à élargir les possibilités de choix de l'autorité investie du pouvoir de nomination, se déroulera en parallèle avec les procédures interne et interinstitutionnelle de pourvoi de postes.

La rémunération et les conditions d'emploi sont prévues par le statut. Le recrutement se fera au grade AD 14 ([2]). Au traitement de base, qui est soumis à l'impôt au profit de l'Union et exempté de l'impôt national, peuvent s'ajouter certaines indemnités, dans les conditions prévues par le statut.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur l'obligation imposée par le statut à tout nouveau membre du personnel d'accomplir avec succès une période probatoire de neuf mois et sur le fait que cet emploi est soumis au règlement relatif à la politique de mobilité adopté par le Bureau du Parlement européen, le 15 janvier 2018.

Cet emploi exige de la disponibilité et de nombreux contacts internes et externes, notamment avec les députés au Parlement européen. Le directeur/la directrice sera appelé(e) à effectuer de fréquentes missions dans les différents lieux de travail du Parlement européen.

2. Lieu d'affectation

Bruxelles. Cet emploi est susceptible d'être réaffecté dans l'un des autres lieux de travail du Parlement européen.

3. Égalité des chances

Le Parlement européen applique une politique d'égalité des chances et accorde le plus grand intérêt à toutes les candidatures sans discrimination, qu'elle soit fondée sur le genre, l'ethnie, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil ou la situation familiale.

4. Description des fonctions

Fonctionnaire de haut niveau, le directeur/la directrice sera chargé(e), dans le cadre des orientations et des décisions fixées par l'autorité parlementaire et le directeur général, des tâches suivantes ([3]):

— assurer le bon fonctionnement d'une grande entité du secrétariat général comprenant plusieurs unités couvrant les domaines de compétence de la direction, en conformité avec les politiques de l'institution,

— encadrer, animer, motiver et coordonner des équipes d'agents — optimiser l'utilisation des ressources de l'entité en assurant la qualité du service (organisation, gestion des ressources humaines et budgétaires, innovation, etc.) dans ses domaines d'activité,

([1]) Voir le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil (JO L 56 du 4.3.1968, p. 1) modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 723/2004 (JO L 124 du 27.4.2004, p. 1) et en dernier lieu par le règlement (UE, Euratom) n° 1023/2013 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 modifiant le statut des fonctionnaires de l'Union européenne et le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (JO L 287 du 29.10.2013, p. 15).

([2]) Le fonctionnaire est classé au recrutement conformément aux dispositions de l'article 32 du statut.

([3]) Pour les missions principales voir l'annexe.

— planifier les activités de la direction (définition des objectifs et des stratégies) — prendre les décisions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés — évaluer les prestations des services en vue de garantir leur qualité,

— conseiller le directeur général, le Secrétaire général et les députés au Parlement européen dans ses domaines d'activité,

— coopérer avec les différentes directions du secrétariat général, représenter l'institution et négocier des contrats ou des accords dans ses domaines d'activité,

— gérer et mener à terme des projets spécifiques pouvant impliquer des responsabilités financières,

— exercer la fonction d'ordonnateur subdélégué.

5. **Conditions d'admission**

Cette procédure de sélection est ouverte aux candidat(e)s qui, à la date limite fixée pour le dépôt de candidatures, remplissent les conditions suivantes:

a) ***Conditions générales***

Conformément à l'article 28 du statut, il faut notamment:

— être ressortissant(e) d'un des États membres de l'Union européenne ([4]),

— jouir de ses droits civiques,

— être en situation régulière au regard des lois de recrutement applicables en matière militaire,

— offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées.

b) ***Conditions spécifiques***

i) *Titres, diplômes requis*

— Études d'un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme reconnu officiellement dans un des États membres de l'Union, lorsque la durée normale desdites études est de quatre années ou plus,

ou

— études d'un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme reconnu officiellement dans un des États membres de l'Union et une expérience professionnelle appropriée d'une année au moins ([5]) lorsque la durée normale desdites études est de trois années au moins.

Les diplômes, qu'ils aient été délivrés dans un État membre de l'Union ou dans un autre pays, doivent être reconnus par un organe officiel d'un État membre de l'Union, comme le ministère de l'éducation d'un État membre.

Les candidat(e)s titulaires de diplômes délivrés par un État non-membre ([6]) de l'Union doivent joindre à leur candidature une équivalence européenne de leurs diplômes. Pour plus d'informations sur la reconnaissance des qualifications acquises dans un pays tiers au sein des réseaux ENIC-NARIC, veuillez consulter le site https://www.enic-naric.net/.

([4]) Les États membres de l'Union européenne sont: la Belgique, la Bulgarie, la Tchéquie, le Danemark, l'Allemagne, l'Estonie, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la France, la Croatie, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Hongrie, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie, la Slovaquie, la Finlande et la Suède.

([5]) Cette année d'expérience ne sera pas prise en compte pour l'évaluation de l'expérience professionnelle requise à l'alinéa suivant.

([6]) Les qualifications/diplômes britanniques obtenus jusqu'au 31 décembre 2020 sont acceptés sans autre reconnaissance. Pour les diplômes obtenus après cette date, une reconnaissance NARIC est requise. En pratique, cela signifie que les diplômes britanniques délivrés à partir du 1er janvier 2021 doivent être accompagnés d'une équivalence délivrée par une autorité compétente d'un État actuellement membre de l'UE.

ii) *Expérience professionnelle requise*

Expérience professionnelle acquise après l'obtention des qualifications mentionnées ci-dessus:

— **douze ans**, exercés au moins en partie dans les domaines de compétence de la direction et incluant:

— un minimum de **six ans** dans un environnement européen et/ou international, et

— un minimum de **six ans** dans des fonctions d'encadrement dans un grand département.

iii) *Connaissances linguistiques*

Une connaissance approfondie (niveau minimum C1) d'une des langues officielles de l'Union européenne ([7]), ainsi qu'une connaissance satisfaisante (niveau minimum B2) d'au moins une autre de ces langues est exigée.

Ces connaissances sont définies dans le Cadre européen commun de référence pour les langues. Vous pouvez les consulter sur le site: https://europa.eu/europass/common-european-framework-reference-language-skills.

Le comité consultatif prendra en compte la connaissance d'autres langues officielles de l'Union européenne.

6. **Épreuves**

En vue d'aider dans son choix l'autorité investie du pouvoir de nomination, le comité consultatif pour la nomination des hauts fonctionnaires établira la liste des candidat(e)s et recommandera au Bureau du Parlement européen les personnes à inviter à un entretien. Le Bureau arrêtera la liste de ces personnes, le comité procédera aux entretiens et soumettra son rapport final au Bureau pour décision. Dans ce cadre, le Bureau pourra procéder à l'audition des candidat(e)s.

Les entretiens se baseront sur la description de la nature des fonctions, telles que décrites au point 4 du présent avis, ainsi que sur les aptitudes suivantes:

— sens de la stratégie,

— capacité d'encadrement,

— capacité d'anticipation,

— capacité de réaction,

— rigueur,

— capacité de communication.

7. **Dépôt des candidatures**

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au

vendredi 2 mai 2025, à 12 heures (midi), heure de Bruxelles.

Les candidat(e)s sont prié(e)s d'envoyer, par courrier électronique exclusivement, en format PDF et dans une des langues officielles de l'Union européenne ([8]), une lettre de motivation (à l'attention de Monsieur le Secrétaire général du Parlement européen, avis de recrutement numéro PE/329/2025/S) et un curriculum vitæ en format Europass ([9]), en indiquant la référence de l'avis (PE/329/2025/S) dans l'objet du message, à l'adresse suivante:

PERS-EPSeniorManagement@ep.europa.eu

les date et heure d'envoi du courrier électronique faisant foi.

([7]) Les langues officielles de l'Union européenne sont: l'allemand, l'anglais, le bulgare, le croate, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le grec, le hongrois, l'irlandais, l'italien, le letton, le lituanien, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque.

([8]) Les langues officielles de l'Union européenne sont: l'allemand, l'anglais, le bulgare, le croate, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le grec, le hongrois, l'irlandais, l'italien, le letton, le lituanien, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque.

([9]) https://europa.eu/europass/.

Les candidat(e)s doivent s'assurer que les documents scannés sont lisibles.

L'attention des candidat(e)s invité(e)s à l'entretien est attirée sur le fait qu'ils doivent produire, pour la date de l'entretien, les documents justificatifs se rapportant à leurs études ainsi qu'à leur expérience professionnelle et aux fonctions actuellement exercées uniquement sous forme de copies ou de photocopies [10]**. Aucun de ces documents ne sera restitué aux candidat(e)s.**

Les données à caractère personnel que les candidat(e)s communiquent dans le cadre de cette procédure de sélection seront traitées conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil [11], notamment en ce qui concerne leur confidentialité et leur sécurité.

---

[10] Ceci ne s'applique pas aux candidat(e)s qui, à la date limite de dépôt des candidatures, sont au service du Parlement européen. Il incombe aux candidat(e)s de s'assurer que nous disposons du dossier complet correspondant à leur candidature [dans le cas où des documents pertinents manqueraient dans le portail HRM (Streamline)].

[11] Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

ANNEXE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DE RECHERCHE PARLAMENTAIRE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION DE L'IMPACT ET DE LA PROSPECTIVE

MISSIONS PRINCIPALES

— Assurer la direction, la coordination et l'animation de la direction et ses unités dans les domaines suivants: évaluation de l'impact et valeur ajoutée européenne, et prospective et évaluation de l'impact technologique.

— Contribuer à renforcer la capacité du Parlement européen à contrôler et à superviser l'exécutif aux différentes étapes des cycles législatif et politique — depuis l'évolution et la proposition du droit et des politiques de l'Union européenne jusqu'à leur mise en œuvre, leur application et leur efficacité concrète — permettant ainsi à la qualité du processus législatif lui-même.

— Assurer la gestion de projets dans les domaines de compétences des unités de la direction.

— Participer à des comités ou groupes de travail intra et inter-DG, des enceintes interinstitutionnelles, etc., et y représenter la direction et, le cas échéant, la direction générale.

— Exercer la fonction d'ordonnateur subdélégué pour les six unités.

EX-ANTE UNITÉ ÉVALUATION DE L'IMPACT

— Assister les commissions parlementaires dans le cadre des travaux d'analyse d'impact ex ante de la Commission, notamment en supervisant la programmation d'évaluation législative et d'impact de la Commission, en fournissant automatiquement des premières évaluations de la qualité des analyses d'impact de la Commission européenne qui accompagnent les propositions législatives et, sur demande, des évaluations détaillées.

— Assister les commissions parlementaires dans leurs propres travaux d'analyse d'impact ex ante, notamment en fournissant, à la demande, des analyses d'impact de substitution ou complémentaires de propositions législatives de la Commission, ainsi que des analyses d'impact des modifications substantielles.

— Gérer, dans le contexte des fonctions précédemment décrites, les procédures d'appel d'offres afin de garantir l'expertise nécessaire et la qualité du travail fourni.

— Fournir une source centrale d'information et de conseil au sein du Parlement sur les analyses d'impact et les procédures connexes, et promouvoir la connaissance, aussi bien en interne qu'en externe, du rôle de l'analyse d'impact ex ante dans le cadre du cycle législatif, ainsi que des engagements interinstitutionnels y afférents et des activités du Parlement dans ce domaine.

— Assurer la liaison avec les autres institutions de l'Union européenne, ainsi qu'avec les organes des États membres et d'autres enceintes, en vue d'échanger et d'approfondir les connaissances, les meilleures pratiques et la méthodologie en matière d'analyse d'impact ex ante et, plus généralement, d'amélioration de la réglementation.

UNITÉ DE LA PROSPECTIVE DES POLITIQUES

— Fournir des analyses concernant l'avenir (prospective) pour le Parlement; rédiger et publier des documents de prospective stratégique et d'orientation; piloter les conversations de prospective stratégique; organiser les réunions connexes avec des députés, ainsi que des événements; Produire et coordonner les travaux d'analyse, en s'appuyant sur l'analyse et la cartographie des risques, des vulnérabilités, des capacités, des perspectives et des lacunes de/pour l'Union (conjointement avec d'autres entités de l'EPRS).

— Faciliter l'élaboration de politiques pérennes (gouvernance anticipative) au Parlement européen; Identifier et analyser les tendances à moyen terme et à long terme, encourager la culture en matière de prospective, promouvoir la réflexion sur ces tendances, sur les défis et les choix au sein du Parlement européen et leur compréhension, y compris grâce à une formation sur mesure, et soutenir les députés dans le cadre de leurs responsabilités en matière d'élaboration des politiques.

— Promouvoir le recours à la méthode de prospective tout au long du cycle politique, de l'analyse d'impact ex ante à l'évaluation ex post.

— Soutenir la contribution du Parlement au réseau interinstitutionnel de prospective du système européen d'analyse stratégique et politique (ESPAS), y compris la préparation de la conférence annuelle de l'ESPAS, en assurant le secrétariat du groupe de pilotage de l'ESPAS et en contribuant aux autres activités liées à l'ESPAS.

— Assurer la sensibilisation, le réseautage et la coopération avec d'autres institutions de l'Union européenne, des organismes nationaux de prospective et d'autres organisations de planification stratégique et politique aux niveaux national et de l'Union et avec des partenaires mondiaux, notamment des groupes de réflexion et des universités (y compris le Club de prospective).

UNITÉ DE LA PROSPECTIVE SCIENTIFIQUE

— Effectuer des recherches sur des questions dans le domaine de l'évaluation des choix scientifiques et technologiques et de la prospective scientifique.

— Gérer des évènements/rencontres (conférence annuelle, ateliers et conférences ad hoc, réunions avec la Commission européenne, etc.).

— Réaliser les activités du European Science-Media Hub en tant que centre d'échanges, d'analyses et de formations pour une meilleure communication scientifique.

— Organiser les travaux du Bureau et du Panel STOA.

— Assurer la communication en interne et externe.

— Développer des relations avec les experts externes, les journalistes, les instituts de recherche et les universités; délégations externes STOA.

— Gérer les aspects financiers des études et des évènements.

EX-POST UNITÉ ÉVALUATION

— Assister les commissions parlementaires dans leurs travaux d'évaluation ex post en leur fournissant des «évaluations de la mise en œuvre européenne» utiles à l'élaboration de rapports de mise en œuvre.

— Assister les commissions parlementaires dans leurs travaux d'évaluation ex post en leur fournissant des «évaluations de la mise en œuvre» de la législation existante que le programme de travail annuel de la Commission propose de mettre à jour ou de modifier.

— Assister les commissions parlementaires dans leurs travaux d'évaluation et de contrôle ex post en leur fournissant des études de «listes de contrôle évolutive» assorties de leur interface numérique complémentaire pertinente, ainsi que des principaux documents de référence sur les évaluations de la Commission, les clauses de réexamen, les accords internationaux et les rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne.

— Assurer le suivi de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer», en particulier son chapitre III sur les «outils» (analyse d'impact et évaluation ex post): assurer la liaison avec le comité d'examen de la réglementation, les conférences, etc., assister les commissions parlementaires dans leurs travaux d'évaluation ex post en leur fournissant d'autres évaluations ex post.

— Assurer la liaison avec des partenaires de l'Union européenne et d'autres partenaires extérieurs sur les questions de fond ainsi que sur les questions méthodologiques et procédurales.

— Gérer les procédures d'appel d'offres afin de garantir l'acquisition de l'expertise externe nécessaire.

UNITÉ DE LA SURVEILLANCE DU CONSEIL EUROPÉEN

— Suivre et analyser la mise en œuvre du Conseil européen en ce qui concerne les engagements pris dans les conclusions de ses réunions sous la forme d'une «liste de contrôle évolutive» des engagements pris à ce jour.

— Préparer des documents thématiques analysant les activités du Conseil européen et les résultats obtenus par celui-ci dans des domaines d'action spécifiques.

— Fournir des notes d'information systématiques et en temps utile avant et après chaque Conseil européen par des séances d'information sur les perspectives et les résultats.

— Enregistrer les conclusions du Conseil européen dans la base de données de la liste de contrôle évolutive de l'Unité de la surveillance du Conseil européen (ECOS).

— Assurer la liaison avec d'autres institutions et organes de l'Union européenne et des États membres (tels que les représentations permanentes) sur des questions de fond et des questions méthodologiques.

— Assister le Président/la Présidente du Parlement européen dans la préparation des réunions du Conseil européen.

— Préparer et organiser des événements sur le rôle du Conseil européen et sa place dans le système institutionnel de l'Union européenne.

UNITÉ VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

— Élaborer des «évaluations de la valeur ajoutée européenne» pour soutenir les rapports d'initiative législative et les rapports d'initiative législative du Parlement européen.

— Fournir un appui analytique aux commissions du Parlement sous la forme de «rapports sur le coût de la non-Europe» dans des domaines d'action ou des secteurs d'importance stratégique.

— Gérer des études ou des initiatives spécifiques telles que les études sur la valeur ajoutée européenne en action et les tests de résistance de la résilience des politiques de l'Union européenne.

— Élaborer et promouvoir une méthodologie cohérente pour l'analyse et la quantification de la valeur ajoutée européenne; Développer la série de notes d'information sur la «Valeur ajoutée européenne en action» consacrée aux avantages actuels et potentiels des politiques de l'Union européenne pour les citoyens européens.

— Gérer les appels à manifestation d'intérêt et utiliser le contrat-cadre et les procédures négociées, en vue d'obtenir des conseils d'experts en cas de besoin.

— Contrôler le suivi par la Commission des rapports d'initiative législative du Parlement européen.

— Présenter des études et des travaux dans le cadre de conférences et d'événements, les diffuser par l'intermédiaire des réseaux sociaux, ainsi que par des contacts avec les bureaux des député(e)s, les bureaux de liaison du Parlement européen, les groupes de réflexion, les ministères nationaux et les universités.